



Affichage fait le 17/12/2022

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 10 DÉCEMBRE 2021**

approuvé à l'unanimité lors de la séance du 23 Mars 2022

Convocations adressées le 06 Décembre 2021

ETAIENT PRESENTS : M. MARTIN Olivier, Mme GRYPONPREZ Anne, Mme DEHAIBE Céline, M. BERMUDEZ Jean-François, M. DECOURT Fabien, M. MANSOUR Ahmed, M. PESLOUX Laurent, Mme GITTON Djamila, M. ÇAKIR Ahmet, Mme TACHEAU Emelyne, M. FONTAN Michel, M. MADELENAT François, Mme BOUPHAVANH Laëtitia,

Absents représentés :

- M. FAGIS Christophe, représenté par M. MARTIN Olivier,
- Mme IMIRA Caroline, représentée par Mme GRYPONPREZ Anne,
- Mme DUHAMEL Nathalie, représentée par M. DECOURT Fabien,
- Mme NOËL Mylène, représentée par M. MARTIN Olivier,
- M. VIEIRA Michel, représenté par M. DECOURT Fabien
- Mme DOS SANTOS Paola, représentée par M. MANSOUR Ahmed,
- Mme ALOUI Sabrina, représentée par Mme GRYPONPREZ Anne,
- Mme REFAFA Fawzia, représentée par Mme BOUPHAVANH Laëtitia,
- Mme KONATE Chrystelle, représentée par M. MADELENAT François,

Absent : M. BERTHIER Hervé

Secrétaire de séance : Mme TACHEAU Emelyne

Monsieur le Maire indique que seront vus en « Affaires et questions diverses » les points suivants :

- Décision modificative n° 2 au Budget Commune 2021
- Admission en non-valeurs
- Changement de dénomination de la Place de Verdun

Il propose que les deux premiers points soient remontés avant et après la délibération concernant l'approvisionnement pour les créances douteuses.

Les Conseillers adoptent, à l'unanimité, ces modifications pour l'ordre du jour.

Il indique également qu'une information sera donnée sur :

- Le SIRMOTOM avec les encombrants
- Les résultats de la MAPA pour les travaux d'éclairage public de Saint Pierre,
- Les Gens du Voyage
- Schéma Vélo
- Point sur les dernières questions posées au dernier conseil :
 - ✓ Demande de travaux – Voirie 2022 à la CCPM et au Département 77
 - ✓ Point sur les travaux de l'Eglise
 - ✓ Point sur la COVID 19

Il demande aux Conseillers présents s'ils ont des questions à poser en « Affaires et questions diverses » ?

Monsieur MADELENAT souhaite avoir des informations sur les deux points suivants :

- L'avancée du dossier de la Pharmacie,
- La Gazette pour les articles du groupe d'opposition

Ordre du jour :

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Public du 1^{er} Septembre 2021.

2 - ADOPTION DES STATUTS ET SOUSCRIPTION A LA SPL « MONTEREAU, PORTE DE PARIS » - GESTION DU MAJESTIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,
- Vu le projet de statuts de la SPL « Montereau, Porte de Paris »

La Ville de Montereau-Fault-Yonne poursuit la construction du Grand Théâtre dénommé « Le Majestic » à la suite d'une consultation citoyenne et participative, lequel sera ouvert le 1^{er} juin 2022, si le contexte sanitaire le permet.

Cet ambitieux équipement d'une capacité d'accueil de 570 à 1 200 personnes, selon la configuration retenue pour l'évènement organisé, sera sans aucun doute un levier de l'attractivité culturelle, économique et sociale du territoire du sud Seine-et-Marne dont la zone de chalandise s'étend jusqu'aux territoires du nord de l'Yonne et du nord du Loiret.

Dans le cadre du projet d'exploitation de l'équipement, la Municipalité a décidé d'associer les collectivités territoriales souhaitant participer à la définition de la politique culturelle territoriale tout en explorant les pistes de promotion du dynamisme économique et d'affaires en lien avec les entreprises locales.

La commune de Montereau-Fault-Yonne et plusieurs communes du territoire du Pays de Montereau et de ses alentours, dont la commune de Saint-Germain-Laval envisagent de s'associer au sein d'une Société Publique Locale (SPL) composée exclusivement de collectivités territoriales, outil souple et flexible pour la gestion des équipements tels que le « Majestic ».

La création de cette SPL représente une étape de structuration nécessaire pour la suite de ce projet qui, à terme, permettra à la Commune de lui confier la réalisation pour son compte des missions d'intérêt général relatives à la Culture et plus largement à l'attractivité économique du territoire.

Par la présente délibération, il appartient aux membres du Conseil Municipal d'acter du principe de création d'une SPL et d'en approuver les statuts.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, les statuts et la souscription à la SPL « Montereau, Porte de Paris » pour la gestion du Majestic, comme suit :

Article 1 : d'approuver le principe de création d'une Société Publique Locale dans le cadre de la gestion du « Majestic ».

Article 2 : de créer en co-actionariat avec les communes, ci-dessous désignées, la Société Publique Locale (SPL) dénommée « Montereau, Porte de Paris » :

- Pont-sur-Yonne
- Courcelles-en-Bassée
- Chevry-en-Sereine
- Cannes-Ecluse
- Salins
- Donnemarie-Dontilly
- La Chapelle-Gauthier
- La Grande Paroisse
- Bazoches-sur-le-Betz
- Thoury-Ferrottes
- Saint-Germain-Laval

Article 3 : d'approuver le montant du capital de la SPL fixé à 37 500 € divisé en 75 actions d'un montant de 500 € et réparti de la manière suivante :

- Montereau-Fault-Yonne : 85,37%, soit 64 actions de 500 € chacune pour un montant total de 32 000 €
- Pont-sur-Yonne : 1,33 % soit une action de 500 €
- Courcelles-en-Bassée : 1,33 % soit une action de 500 €
- Cannes-Ecluse : 1,33 % soit une action de 500 €
- Salins : 1,33 % soit une action de 500 €
- Donnemarie-Dontilly : 1,33 % soit une action de 500 €
- La Chapelle-Gauthier : 1,33 % soit une action de 500 €
- La Grande Paroisse : 1,33 % soit une action de 500 €
- Bazoches-sur-le-Betz : 1,33 % soit une action de 500 €
- Thoury-Ferrottes : 1,33 % soit une action de 500 €
- Saint-Germain-Laval : 1,33 % soit une action de 500 €
- Chevry-en-Sereine : 1,33% soit une action de 500 €.

Article 4 : d'approuver les statuts de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » tel que joints en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la Société.

Article 5 : de souscrire une prise de participation au capital de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » de 500 €, correspondant à 1,33% de la prise de participation au capital de la Commune.

Article 6 : dans l'hypothèse de la création de la société sans la participation de la commune de La Chapelle-Gauthier, de créer en co-actionariat avec les communes, ci-dessous désignées, la Société Publique Locale (SPL) dénommée « Montereau, Porte de Paris » :

- Bazoches-sur-le-Betz
- Cannes-Ecluse
- Chevry-en-Sereine
- Courcelles-en-Bassée
- Donnemarie-Dontilly
- La Grande Paroisse
- Pont-sur-Yonne
- Saint-Germain-Laval
- Salins
- Thoury-Ferrottes

Article 7 : d'approuver le montant du capital de la SPL fixé à 37 500 €uros divisé en 75 actions d'un montant de 500 €uros et réparti de la manière suivante :

- Montereau-Fault-Yonne : 86,70 %, soit 65 actions de 500 €uros chacune pour un montant total de 32 500 €uros
- Bazoches-sur-le-Betz : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Cannes-Ecluse : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Chevry-en-Sereine : 1,33% soit une action de 500 €uros
- Courcelles-en-Bassée : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Donnemarie-Dontilly : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- La Grande Paroisse : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Pont-sur-Yonne : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Saint-Germain-Laval : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Salins : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Thoury-Ferrottes : 1,33 % soit une action de 500 €uros.

Article 8 : de souscrire une prise de participation au capital de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » de 500 €uros correspondant à 1,33 % de la prise de participation au capital de la Commune.

Article 9 : de désigner Monsieur MARTIN Olivier, Maire, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires

Article 10 : de désigner Monsieur MARTIN Olivier, Maire, comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration et l'autoriser à présider cette assemblée et la représenter au conseil d'administration

Article 11 : d'autoriser le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de la société

Article 12 : d'autoriser le représentant de la Commune à l'assemblée spéciale de la Société publique locale à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre.

Article 13 : d'autoriser le Maire de Montereau-Fault-Yonne à accomplir, au nom et pour le compte de la SPL en formation, tous actes nécessaires à sa création, tels notamment qu'ouverture du compte de dépôt, sélection de l'expert-comptable, du premier commissaire aux comptes, formalités d'enregistrement. Ces actes devront porter la mention « au nom et pour le compte de la SPL en formation », et pourront être repris par cette dernière soit en les annexant aux statuts lors de la signature, soit ultérieurement par ses organes sociaux.

Article 14: de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

3 – MUTUALISATION AVEC LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer une convention avec la Ville de Montereau-Fault-Yonne en vue de mutualiser la production des bisannuelles, annuelles et vivaces afin :

- d'échanger sur les pratiques et expériences et les partager,
- de réduire le coût de revient de la production florale,
- de produire pour le territoire en général et les communes en particulier un volume plus important de bisannuelles, annuelles et vivaces.

Chaque année, vers la mi-juin, une réunion aura lieu entre les deux communes pour formuler nos besoins en bisannuelles, annuelles et vivaces selon les catalogues des fournisseurs reçus au préalable.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne aura à sa charge l'initiative des rencontres de concertation, des devis, des commandes et produira les semis annuels et bisannuels. Elle sera également chargée de gérer les stocks, de préparer les plaques et les pots, de repiquer les plants dans les contenants adaptés, ...

La Ville de Saint-Germain-Laval mettra à disposition du personnel à titre temporaire et selon des dates prédéfinies notamment pour la préparation des plaques et/ou pots, repiquage, ..., qui seront nécessaires par un accroissement d'activités au vu de cette coopération.

Une facture sera établie courant novembre de l'année écoulée, au réel des frais engagés, en tenant compte :

- de la quantité et du montant des bisannuelles, annuelles et/ou vivaces choisis selon la facture du fournisseur, y compris les pertes éventuelles,
- du prix unitaire lié à la production des bisannuelles, annuelles et/ou vivaces au prorata de la commande.

Le prix unitaire sera défini dans une annexe à la convention et pourra être révisé pour l'année suivante selon la réunion de bilan de l'année écoulée sans décaler la nécessité de la prise d'une nouvelle convention. Le prix prendra également en compte l'évolution du tarif horaire des prestations effectuées en régie par le personnel communal de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et sera renouvelée tacitement chaque année, sauf dénonciation de l'une des deux communes partenaires au moins trois mois avant le 1^{er} Décembre de l'année écoulée.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de mutualisation avec la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour le fleurissement.

4 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE, DOCUMENT CONTRACTUEL ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.), LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU (CCPM) ET LES COMMUNES QUI LA COMPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227.1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 03 Octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant les ateliers mis en place par la CAF afin d'élaborer le diagnostic partagé de la CRG ainsi qu'un programme d'action,

Considérant la présentation de la CTG en Comité de Pilotage le 29 Novembre 2021,

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertées sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (C.T.G.).

Pour la Commune de Saint-Germain-Laval, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire du Pays de Montereau pour la période allant du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse : Barbey, Blennes, Cannes-Ecluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Esmans, Forges, La-Brosse-Montceaux, La Grande Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Noisy-Rudignon, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Ferrottes, Varennes-sur-Seine, Voulx.

Le travail partenarial autour de l'élaboration de la CTG a donc été réalisé, dans le courant de l'année 2021, en présence des communes volontaires. Ainsi, quatre ateliers ont été organisés par la CAF afin d'établir un diagnostic partagé, puis un dernier dédié à l'élaboration d'un programme d'action à l'échelle de la CCPM.

La Convention Territoriale Globale a été présentée en Comité de Pilotage aux élus du territoire le 29 Novembre 2021 et doit être approuvée par les 21 communes du territoire en vue d'une signature de la CTG avant le 31 Décembre 2021.

De cette manière, la CTG permet à la Communauté de Communes du Pays de Montereau de créer un partenariat avec la CAF, tant sur le plan financier qu'en termes de programmation.

En effet, ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles. La Convention Territoriale Globale précise également les modalités d'attribution du Bonus Territoire : un supplément d'aides financières, attribué aux communes créant des offres nouvelles. Cette convention est valable jusqu'au 31 Décembre 2026.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires, et autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

5 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 DE LA CCPM

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel d'activités 2020 de la CCPM.

6 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF

Le conseil prend acte, à l'unanimité, des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non-collectif.

7 -APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE – Année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 25 Novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant:

- ✓ La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- ✓ Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée ; que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- ✓ Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- ✓ Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- ✓ Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- ✓ Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, et autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

8 - INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES BAUX COMMERCIAUX, LES FONDS ARTISANAUX ET LES FONDS DE COMMERCE

VU Les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des Communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

VU La loi n° 2005-882 du 02 Août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la Loi n° 2014-626 du 18 Juin 2014 et notamment son article 58,

VU Le décret n° 2007-1827 du 26 Décembre 2007, codifié aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU La Loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 04 Août 2008 (Article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 à 1.000 m², dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité,

VU L'Arrêté ministériel du 29 Février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

- VU L'Article 17 de la Loi n° 2014-626 du 18 Juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
 VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
 VU Le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexé,
 VU la demande faite auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,

La Loi n° 2005-882 du 02 Août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la Loi n° 2014-626 du 18 Juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des Communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité de l'offre commerciale de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

La Commune de Saint-Germain-Laval, soucieuse de l'attractivité de son centre commercial, a pris plusieurs mesures pour préserver les commerces de proximité existants :

- La réalisation d'un parking,
- La rénovation de l'éclairage public,
- L'étude géomarketing pour la reprise de la Pharmacie avec une extension,
- Une aide à l'attractivité des commerces existants.

Pour autant, malgré ces mesures, le commerce du Centre Commercial connaît une augmentation de la vacance et d'une diminution commerciale en termes d'activités.

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce. Il permet à la Commune d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat dans son Centre Commercial et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts.

Pour autant, les interventions sur le Centre Commercial n'empêchent pas la Commune d'être vigilante et d'œuvrer sur les polarités commerciales de quartier.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Le périmètre délimité par les rues ci-dessous constitue le secteur de sauvegarde du commerce et de l'artisanat :

- Rue de Provins,
- Parking du Centre Commercial.

Le périmètre délimité par les rues mentionnées ci-dessus est concerné par le droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce.

Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors (dans une rue adjacente).

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'institution du droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce,**
- **d'approuver les limites du périmètre de sauvegarde définies par le plan annexé à la présente,**
- **d'autoriser le Maire à exercer le droit de préemption en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégataire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.**

Monsieur MADELENAT souhaite savoir si ce droit de préemption s'exercera sur les commerces ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative : les commerces du Centre Commercial et celui Rue de Provins à côté de la Mairie.

9 – CONVENTION VIABILITÉ HIVERNALE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Saint-Germain-Laval avait conclu une convention avec le Département de Seine-et-Marne pour le déneigement du réseau routier départemental dit de « désenclavement » lors d'importants épisodes neigeux. En contrepartie, le Département fournissait à la Commune une quantité de sel définie en fonction du linéaire traité par la Commune.

La présente convention est arrivée à son terme et il convient de la reconduire pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, suivant les modalités identiques à la précédente.

Le conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégué à signer la présente convention.

Monsieur MADELENAT demande s'il s'agit de la départementale de Tréchy à Croix Chute ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

10 – MODIFICATION DES STATUTS DU SITCOME

Monsieur le Maire expose au Conseil que le SITCOME a délibéré, à l'unanimité, sur les changements de ses statuts le 13 Octobre 2021.

Il convient maintenant, à chaque commune membre, de se prononcer dans un délai de trois mois, sur les modifications envisagées :

Certains articles ont été remaniés, notamment avec des précisions sur le contenu de chaque article :

- Article 1^{er} Dénomination, d'une part avec l'adhésion de DIANT et, d'autre part, de reporter dans un article spécifique la possibilité de conventionner à l'Article 2 Objet – Paragraphe 2-3 Coopération ;
- Article 2 Objet, spécifiant que le syndicat est une autorité organisatrice de proximité (AOP), pouvant proposer des Prestations de Services, paragraphe 2-2 ;
- Article 5 Comité Syndical, redéfinissant le statut du secrétaire et en particulier en séance des comités syndicaux, l'ancien article 7 supprimé étant réintroduit dans l'Article 5 ;
- L'ancien Article 8 étant renommé Article 7 – Trésorier ;
- Les anciens Articles 9, 10, 11 et 12 reprenant les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales étant regroupés en 2 articles nommés Article 8 Délégation et Article 9 Représentation en justice ;
- Les anciens Article 13 et 14 étant renommés Articles 10 Dépenses et 11 Recettes ;
- L'ancien Article 15 correspondant à l'Article 12 Contributions des communes membres,
- L'ancien Article 16 correspondant à l'Article 13 Adhésion et retrait.

Le Conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable aux modifications des statuts du SITCOME.

11 – INVESTISSEMENTS 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, avant le vote du Budget Primitif, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au Budget de l'année précédente.

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer en complément des dépenses figurant dans les restes à réaliser de l'année 2021, les nouveaux programmes de travaux d'investissement dès le début de l'année 2022,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son délégué à engager, liquider ou mandater des dépenses sur le Budget Investissement dès le début de l'année 2022, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédit, comme suit :

- Chapitre 21 :

25 % de 447.196,09 € (447.196,09 € BP 2021) = > **111.799,02 €**

- Chapitre 23 :

25 % de 738.779,00 € (315.000,00 € BP 2021 + 423.779,00 € DM1) = > **184.694,75 €**

Monsieur MADELENAT souhaite savoir de quels travaux d'investissement il s'agit ?

Madame DEHAIBE et Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des travaux de réhabilitation de l'éclairage public de Saint Pierre et de la poursuite des travaux de l'Eglise.

12 – ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- ✓ de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- ✓ par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- ✓ par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe CCAS.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ... continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- ✓ un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- ✓ un pré requis pour présenter un compte financier unique ;
- ✓ l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'accord de principe de Mme CUIF Caroline, Comptable Public, en date du 28 Juin 2021,

Le Conseil approuve, à l'unanimité :

- D'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er Janvier 2022,
- DE PRÉCISER que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – EXPÉRIMENTATION DU C.F.U. (Compte Financier Unique) A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 Février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Arrêté du 16 Octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature

Vu la candidature de la Commune de Saint-Germain-Laval en date du 24 Juin 2021 pour participer à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le courrier en date du 22 Septembre 2021 de M. BEFFRE Lionel, Préfet de Seine-et-Marne et M. VALES Jean-Marc, Directeur Départemental des finances publiques de Seine-et-Marne nous indiquant que la candidature de la Commune de Saint-Germain-Laval a été retenue pour la 2^{ème} vague d'expérimentation du CFU pour 2022 et 2023,

Vu l'arrêté du 25/10/2021, paru au JO du 28/11/2021 et complétant l'arrêté du 13/12/2019, des Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2022 et 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique répond à plusieurs objectifs :

- ✓ Favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- ✓ Améliorer la qualité des comptes,
- ✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la Commune de Saint-Germain-Laval a été retenue pour participer à l'expérimentation de ce compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023. Cette expérimentation s'appliquera au budget principal, ainsi qu'au budget annexe du CCAS.

Pour participer à cette expérimentation, la Commune de Saint-Germain-Laval adoptera le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4). L'ensemble des documents budgétaires seront dématérialisés.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la Commune de Saint-Germain-Laval et l'Etat ;**

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à la signer ainsi que tout document y afférent.

14 (17) - DECISION MODIFICATIVE n° 2 AU BP COMMUNE 2021

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la décision modificative n° 2 au Budget Commune 2021, comme suit, pour les provisions des créances douteuses :

Recettes

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Art. 7788 – Produits exceptionnels divers 1.011,51 €

Dépenses

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions

Art. 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation
des actifs circulants 1.011,51 €

15 (14) – INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de cette prise en charge dans la comptabilité de la commune ne peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge De la créance	Taux de dépréciation
N-1 (2020)	25 %
N-2 (2019)	50 %
N-3 (2018)	75 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de Provisions à constituer
2020	323,55 €	25 %	80,89 €
2019	952,40 €	50 %	476,20 €
2018	605,89 €	75 %	454,42 €
Antérieurs	--	100 %	--
Provision à constituer			1.011,51 €
Provision déjà constituée	0		0
Provision à ajuster su r2021			0

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices 2018 à 2020 est de 0,00 €, il convient donc de **constituer le complément de provision nécessaire** à hauteur de 1.011,51 €.

Cependant, il convient de **reprendre une partie de cette provision** à hauteur des admissions en non-valeur délibérée précédemment pour la somme de 0 €.

Le Conseil décide, à l'unanimité, l'institution et l'ajustement de la provision pour la dépréciation des créances douteuses, comme suit :

Article 1 : Retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Constituer une provision de 1.011,51€, dont les crédits sont déjà inscrits au Chapitre 68 Article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

Article 3 : Inscrire une reprise de la provision pour 0 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération ;

Article 4 : S'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Article 5 : Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents s'y rapportant.

16 (18) - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes restantes dues pour des factures afférentes au périscolaire :

- Base : 132,10 €

Cette dépense sera supportée au Chapitre 65- Autres charges de gestion courante - Article 6541 – Créances admises en non-valeur.

17 (15) - DEMANDES DE SUBVENTIONS – DETR 2022 – 1 -SECURISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX – PLAN VIGIPIRATE / 2 - AGRANDISSEMENT DU COLUMBARIUM AU CIMETIERE / 3 – INSTALLATION DE DEFIBRILLATEURS EXTERNES

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de solliciter une subvention, dans le cadre de la DETR 2022, pour procéder aux travaux suivants :

- Dossier – Priorité 1 – Sécurisation des bâtiments communaux / Plan Vigipirate (Ecole élémentaire de Courbeton, Ecole maternelle les Mûriers, Ateliers municipaux),
- Dossier – Priorité 2 – Agrandissement du columbarium au cimetière de Saint-Germain-Laval,
- Dossier – Priorité 3 – Installation de deux défibrillateurs extérieurs (Bibliothèque-Médiathèque Le Manoir – locaux associatifs du Petit Buisson).

Le montant respectif des travaux est le suivant :

Dossier – Priorité 1 : 118.135,77 € TTC et la subvention attendue, au titre de la DETR 2022, serait de 78.757,18 €, soit 80 % du HT (98.446,48€),

Dossier – Priorité 2 : 32.871,60 € TTC et la subvention attendue, au titre de la DETR 2022, serait de 21.914,40 €, soit 80 % du HT (27.393,00 €),

Dossier – Priorité 3 : 3.480,00 € TTC et la subvention attendue, au titre de la DETR 2022, serait de 2.320,00 €, soit 80 % du HT (2.900,00 €).

Le Conseil décide, à l'unanimité :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégataire à solliciter les subventions, dans le cadre de la DETR 2022, pour les trois dossiers suivants :

- **Dossier – Priorité 1** : Montant des travaux : 118.135,77 € TTC et la subvention attendue, au titre de la DETR 2022, serait de 78.757,18 €, soit 80 % du HT (98.446,48€),
- **Dossier – Priorité 2** : Montant des travaux : 32.871,60 € TTC et la subvention attendue, au titre de la DETR 2022, serait de 21.914,40 €, soit 80 % du HT (27.393,00 €),
- **Dossier – Priorité 3** : Montant des achats : 3.480,00 € TTC et la subvention attendue, au titre de la DETR 2022, serait de 2.320,00 €, soit 80 % du HT (2.900,00 €).

-D'ARRETER les modalités de financement en fonds propres et emprunts pour ces dossiers ainsi que le montant total attendu de 102.991,58 € de la part des Services de l'Etat au titre de la DETR 2022,

-D'APPROUVER les projets d'investissement.

18 (16) - CRÉATION ET RÉMUNÉRATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil que, du fait de la pandémie liée au COVID, la campagne de recensement de la population a été annulée en 2021.

Ces opérations ont été reportées en 2022 et se dérouleront du 20 Janvier au 19 Février 2022, sur l'ensemble du territoire de Saint-Germain-Laval.

Il rappelle que le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'Etat au budget des communes. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire et son évolution permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, ...), de programmes de rénovation de quartiers, de moyens de transport à développer, ...

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le traitement des questionnaires est mené de manière strictement confidentielle ; les noms et adresses ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. De même, les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Le recensement est obligatoire ; il est gratuit.

Les habitants seront invités à répondre, de préférence, par **Internet** au moyen de code de connexion propre à chaque habitation. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens, mais aussi de répondre aux règles de distanciation dues à la pandémie du Covid-19.

La réponse sur questionnaire papier restera néanmoins possible pour les personnes qui ne peuvent utiliser l'Internet.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de **créer 4 postes d'Agents recenseurs** qui seront chargés de ce travail, **de fixer leur rémunération**, comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - Séance de formation | 36,00 €/ par séance (2 séances prévues) |
| - Relevé d'adresses | 70,00 € |
| - Enveloppes d'envoi notice internet | 120,00 € |
| - Feuille de recensement via Internet | 1,70 € |
| - Feuille de logement n° 1 | 0,60 € |
| - Bulletin individuel n° 3 | 1,10 € |
| - Dossier d'adresse collective n° 4 | 0,65 € |

et d'autoriser, Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer tous documents afférents à cette affaire.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

19 – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA PLACE DE VERDUN EN « PLACE JEAN TYCHENSKY »

Monsieur le Maire propose au Conseil de rendre hommage à l'engagement et au travail remarquable de Jean TYCHENSKY, durant ces 3 mandats municipaux et intercommunaux.

Il a longtemps œuvré pour la réhabilitation de l'Eglise Saint-Germain Saint-Laurent, tant sur le dossier qu'auprès des mécènes comme la Fondation du Patrimoine.

Cette église lui tenait à cœur et je vous propose de changer la dénomination de la Place de Verdun en « Place Jean Tychensky ».

Le Conseil décide, à l'unanimité, de changer la dénomination de la Place de Verdun en « Place Jean Tychensky ».

SIRMOTOM – encombrants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DECOURT :

« La loi AGECE (2020) fixe des objectifs aux syndicats d'ordures ménagères, tant dans la réduction des quantités de déchets, de recyclage ou revalorisation, que dans la réduction progressive, puis l'interdiction de la mise en décharge des déchets valorisables.

Le 5 novembre 2021, le conseil syndical du Sirmotom s'est réuni. Il a notamment été question de lancer l'expérimentation « SOS encombrant ». Cette expérimentation sera lancée, dès 2022, sur les communes de Cannes Ecluse, La Grande Paroisse, Varennes sur Seine et Saint-Germain-Laval.

Il y a deux orientations : la première étant de rappeler la gratuité des dépôts en déchèterie, la seconde est de faire appel à un service de collecte individuelle.

En voici les modalités :

- Participation de 20€, car surcoût important pour le Syndicat et pour éviter l'utilisation abusive du service (limiter la concurrence auprès des professionnels des vides maisons)
- La gestion des demandes est gérée directement par le Sirmotom
- Déchets acceptés : l'ensemble des déchets acceptés en déchèterie sauf les produits dangereux
- Volume accepté : jusqu'à 5m3
- Nombre d'utilisation par Foyer : jusqu'à 4 fois par an
- Collecte sera réalisée de préférence avec l'utilisateur, mais il est possible d'utiliser le service sans la présence des utilisateurs en remplissant un bordereau d'enlèvement

- Création d'une fiche d'intervention à chaque utilisation du service afin de collecter l'ensemble des informations nécessaires à la collecte des encombrants, cette fiche sera transmise à l'utilisateur, au collecteur et à la commune.

Le Sirmotom précise que le service sera en phase de test durant l'année 2022, il peut donc évoluer selon les retours d'expériences dans le courant de l'année.

Un grand nombre de Syndicat ne collecte plus les encombrants, les citoyens doivent déposer leurs déchets en déchèterie. Le service de collecte individuelle permet de répondre à d'autres problématiques : personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, personnes non véhiculées ou véhicule non adapté, personne isolée ou vivant seule ».

Eclairage public de Saint Pierre Rue du Moulin – Résultats de la consultation

La commission technique MAPA (marché à procédure adaptée) s'est réunie plusieurs fois pour la préparation du DCE (dossier de consultation des entreprises), ainsi que pour les analyses des offres.

La Sté SPIE a été désignée comme attributaire du marché pour un montant de 199.127,66 € TTC

Monsieur MADELENAT souhaite savoir le type de luminaires car une demande d'un matériel plus performant avait été demandé.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement une demande complémentaire a été faite à l'ensemble des entreprises qui avait répondu pour un matériel plus performant. C'est ce matériel, fabriqué en France, qui a été retenu. Rien n'était inscrit dans la MAPA, mais il souligne que c'est un critère qui entre dans le cadre de France Relance pour accompagner les commerces (petits ou grands).

Point sur les Gens du Voyage

M. BERMUDEZ indique que la CCPM a adhéré au GIP pour faciliter l'implantation d'une aire d'accueil des Gens du Voyage. « Il vaut mieux accueillir que subir ». La CCPM a fait l'acquisition d'un terrain sur Cannes Ecluse ; il faudra procéder à la modification du PPRI car cette parcelle est située en zone inondable. Un prochain rendez-vous est d'ores et déjà fixé au 27/01/2022 à Provins.

Schéma Directeur Cyclable

Saint-Germain-Laval s'est inscrit dans ce projet car il faut relier Saint-Germain-Laval à Courcelles-en-Bassée et améliorer la connexion entre le haut de notre Commune et la Ville de Montereau. De plus, il va falloir se décider pour la Rue de Verdun : maintien ouvert ou non en circulation. Nous avons choisi de passer en voie verte pour permettre aux cyclistes et aux marcheurs de la fréquenter et aussi pour permettre après une liaison entre Tréchy et Courcelles-en-Bassée.

Instruction du droit des sols

La CCPM doit recruter du personnel complémentaire pour ce service. Si d'autres communes adhèrent à ce service, cela nous permettra de faire baisser nos coûts.

Demande de travaux Voirie 2022

Avec le Département 77 et la CCPM, plusieurs travaux de voirie ont été demandés :

- pouvoir continuer la rénovation de la Rue de Verdun et la Rue de Merlange prolongée (acté en 2019 et réalisé en 2021) => allonger le trottoir (il manque 150 mètres de trottoir) pour permettre un usage piéton sécurisé pour les enfants et les PMR,
- RD 18 sur le lotissement des Etangs – Rampe à créer et non des escaliers – pour PMR et faire un trottoir pour revenir jusqu'à la mairie des 2 côtés avec un îlot en bordure pour aller à la Salle des Fêtes et faire en sorte de réduire la vitesse à l'entrée de la Commune

Cela permettrait la suppression de l'arrêt de bus dans la Rue des Etangs et de ne plus faire de marche arrière – arrêt de bus installé sur la Rue.

- Mettre en place des trottoirs du Centre Commercial jusqu'à la mairie pour Soit 414 mètres de la mairie jusqu'au plateau – et finir ainsi toutes ces parties (du cimetière jusqu'à l'entrée du lotissement de Saint Pierre ;
- Route de Châtenay => mairie
- MAPA pour l'éclairage public de la RD 18,
- RD 403 : avec le Département : refaire un morceau de la rue à Croix Chute – créer un stationnement de 70 à 80 mètres pour accéder aux jardins, mais aussi de pouvoir stationner vers les PAV. Modérer les vitesses et panneaux lumineux
- Création pour limiter la vitesse au débouché de la 403 à la sortie du chemin des Bachottes et la réfection du Chemin des Bachottes,
Acquisition du foncier pour création d'un dispositif de manœuvre pour les camions poubelles et permettre un stationnement problématique actuellement,
- Reprise vers la mairie devant l'Eglise : continuer la bordure et refaire ce morceau oublié et refaire une réelle entrée au parvis.
- Rue Jean Jaurès – réfection de la voirie du carrefour Rue Bicêtre – Rue du Marchais – Rue de la Hiboudière,
- Ralentisseurs sur Rue du Marchais au Grand Buisson pour la vitesse.

Monsieur le Maire précise que la CCPM n'avait pas pris en compte certaines voiries, comme le Chemin des Bachottes

Eglise

La phase 1 se termine.

Concernant les vitraux de l'église, nous devons lancer un fond de concours accompagné des services de la DRAC et des services culturels et artistiques pour un montant de 150.000 €. Il faut rémunérer tous les intervenants qui vont travailler à ce dossier (DRAC, artistes, personnes de la vie civile, ...). Nous devons également faire participer des personnes de la Commune qui seraient à même de donner un historique sur la commune.

Covid

Depuis le 08/12/2021, nous sommes au niveau 3 du protocole sanitaire. Le ménage et la désinfection des écoles, des restaurants scolaires et de nos bâtiments sont restés inchangés depuis le début du protocole et nous appliquons ces consignes depuis le démarrage de nos structures.

Cela n'a pas changé nos modes de fonctionnement hormis le port du masque en extérieur.

Pour les cas positifs : le nouveau protocole – dès qu'un enfant est positif dans la classe, elle est momentanément fermée dans l'attente des résultats des autres enfants. Si 3 enfants sont positifs : la classe est fermée. La classe est suspendue en attendant l'arrivée d'un nouvel enseignant si jamais il s'agit d'un enseignant.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu un contact avec la Sous-Préfète qui a salué ces décisions raisonnables et responsables au regard du contexte sanitaire. Aussi c'est sans gaîté de cœur que nous avons décidé d'annuler le repas de nos séniors le 17/12/2021, de même que l'annulation des vœux à la population qui étaient prévus le 08/01/2022.

La distribution des colis aux séniors sera effectuée le Samedi 11/12/2021 par des bénévoles du CCAS et des élus.

Pharmacie

Pour répondre à la question de Monsieur MADELENAT, Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le groupe GIPHAR qui, lors de la fermeture de la Pharmacie Michel, nous avait contacté par l'intermédiaire de M. et Mme AMAR. Le groupe GIPHAR a redonné la main à une autre entreprise pour la réalisation d'une étude géomarketing.

Nous avons tout un détail de ce qui a été fait :

- Estimation par rapport à la population
- Estimation de la population autour de SGL
- Potentiel du CA serait supérieur à 1.000.000 €
- Dans ses conclusions, il nous est indiqué que le projet est réaliste sur Saint-Germain-Laval mais il faudrait programmer un agrandissement et la rénovation des locaux, l'installation d'un ou plusieurs médecins, ... , un accompagnement de la Commune pour mener à bien ce projet.

Si l'on fait une comparaison avec une autre pharmacie qui travaille avec un autre groupe, l'idée est de ne pas laisser partir un commerce et de mettre tous les atouts de notre côté.

Monsieur MADELENAT demande si une étude de marché a été faite, quelle est la vision ?

Monsieur le Maire indique que le prédécesseur à Madame MICHEL avait laissé une pharmacie viable. La pharmacie Michel a fermé car elle n'était plus viable. Sur les analyses réalisées par Giphar, il a été relevé certaines faiblesses : peu de synergies médicales, peu d'emploi, concurrence pertinente, surface inférieure.

Les habitants comme les élus sont attachés à cette pharmacie. Si le groupe Giphar (coopérative) est d'accord pour trouver un jeune pharmacien qui souhaite venir s'implanter, ils nous aideront. Synopsis management qui nous a fait l'étude, est un spécialiste dans l'implantation des pharmacies. Ils ont fait le tour des communes avoisinantes et ont été à la rencontre des différents pharmaciens du secteur qui font partie du groupe Giphar jusqu'à Donnemarie-Dontilly.

Ils nous ont indiqué que nous avons un problème : la taille de la pharmacie qui est trop petite. Cela existe mais dans les secteurs où il faut faire 30 kms pour trouver une pharmacie.

Gazette

Monsieur le Maire tient à s'excuser pour le retard de parution. Il souhaitait mettre plus d'informations. La Gazette est en cours de finalisation pour la fin de Décembre.

Monsieur le Maire indique également qu'il a été décidé d'annuler toutes les locations de salles (Ru de l'Etang et Salle de l'Orée de la Bassée) à partir du 13/12/2021 jusqu'au 31/01/2022 au vu du contexte.

Monsieur MADELENAT demande si ce qu'il en est de l'article demandé en Août pour le groupe d'opposition.

Monsieur le Maire invite Monsieur MADELENAT à faire passer son article à Madame IMIRA afin qu'il puisse paraître dans le journal qui va paraître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38

PAROLE AU PUBLIC :

Madame MARTEAU indique qu'il y a eu un feu d'artifice durant le week-end.

Monsieur le Maire indique que le feu d'artifice est une problématique. Si ce sont des feux d'artifice tirés dans l'enceinte d'une propriété privée, la commune ne peut l'interdire sauf en plein été, en cas de sécheresse, ... Les personnes qui tirent des feux, sont autorisées par la Préfecture et ont toutes leurs assurances. S'il s'agit de personnes particulières, les feux d'artifice – en pleine nuit – doivent être tirés avant minuit et non après. Dans la mesure où la Commune ne dispose pas de policier municipal, il ne peut pas y avoir de verbalisation. Ce n'est pas notre rôle et en même temps le commissariat ne se déplace pas pour ce genre de manifestation.

Madame MARTEAU demande des explications pour les fleurs. Elle tient à continuer à s'occuper elle-même du puits.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mutualisation avec la Ville de Montereau pour l'utilisation des serres. Madame TACHEAU a fait le tour du Village pour définir les endroits où nous allons fleurir. Quant au fleurissement des puits, cela fait partie des actions municipales.

Madame MARTEAU indique que pour celui qui est Rue Jean Jaurès/Rue du Marchais, elle s'occupe du fleurissement et de l'arrosage.

Séance close à 21h44

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant à toutes et tous

de très joyeuses fêtes de fin d'année !

Prenez soin de vous.